Image not found or type unknown

Litige diagnostic etat parasitaire

Par **adrprpub**, le **17/05/2011** à **18:18**

Bonjour

Je suis actuellement en litige avec le "professionnel" qui a effectué le diagnostic état parasitaire lors de l'achat de mon bien immobilier.

Mon bien se divise en un appartement et un grenier. Après quelques mois de travaux j'ai la désagréable surprise de voir que les poutres constituant la charpente(parfaitement visibles et accessibles) sont truffées de capricornes.
Les poutres sont situées dans le grenier qui est parfaitement accessible via une trappe.
A la lecture du rapport de diagnostic je m'aperçois que ce dit grenier n'a pas été visité, aucune mention n'y est même faite.

On va me répondre que les diagnostic n'ont pas l'obligation de préciser toute forme de parasite (seuls les termites sont obligatoires). Cependant la pièce n'a même pas été visitée le professionnel est donc à mon sens en faute.

Le diagnostiqueur s'abrite derrière le fait que le grenier n'était pas indiqué dans l'ordre de mission (établi par l'agence immobilière).

Maintenant il s'avère que celui qui paye la facture de traitement c'est moi.
Quels sont mes recours?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés